

CONCOURS EXTERNE et EXTERNE SPECIAL D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

Une épreuve de finances publiques consistant
en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes
pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou
tableaux statistiques à expliquer et commenter

EPREUVE N° 13

Durée : 3 h
Coefficient : 2

Question n° 1 : Les dispositions récentes adoptées en lois de finances, notamment celles pour 2023, confirment-elles la disparition du contribuable local ? (7 points)

En vous appuyant sur le document n°1

Question n° 2 : Les collectivités territoriales et leurs groupements seront-ils en mesure d'investir pour la transition écologique ? (7 points)

En vous appuyant sur les documents n°2 et n°3

Question n° 3 : Cadre et enjeux actuels de la dette des collectivités locales (6 points)

DOCUMENTS JOINTS

Document 1	<i>Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales. OFGL, janvier 2023 : « Les recettes de la fiscalité locale »</i>	Page 3
Document 2	<i>Note de conjoncture. Les finances locales. Tendances 2022 par niveau de collectivités locales. La Banque Postale, septembre 2022, p. 8.</i>	Page 4
Document 3	<i>Climat, comment les collectivités territoriales financent leur investissement ?, I4CE, Institute for climate economics, novembre 2022</i>	Page 5

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

Rapport de l’Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), janvier 2023, p. 181 : « Les recettes de la fiscalité locale »

TABEAU 2 – LES RECETTES DE LA FISCALITÉ LOCALE^(a)

en millions d’euros

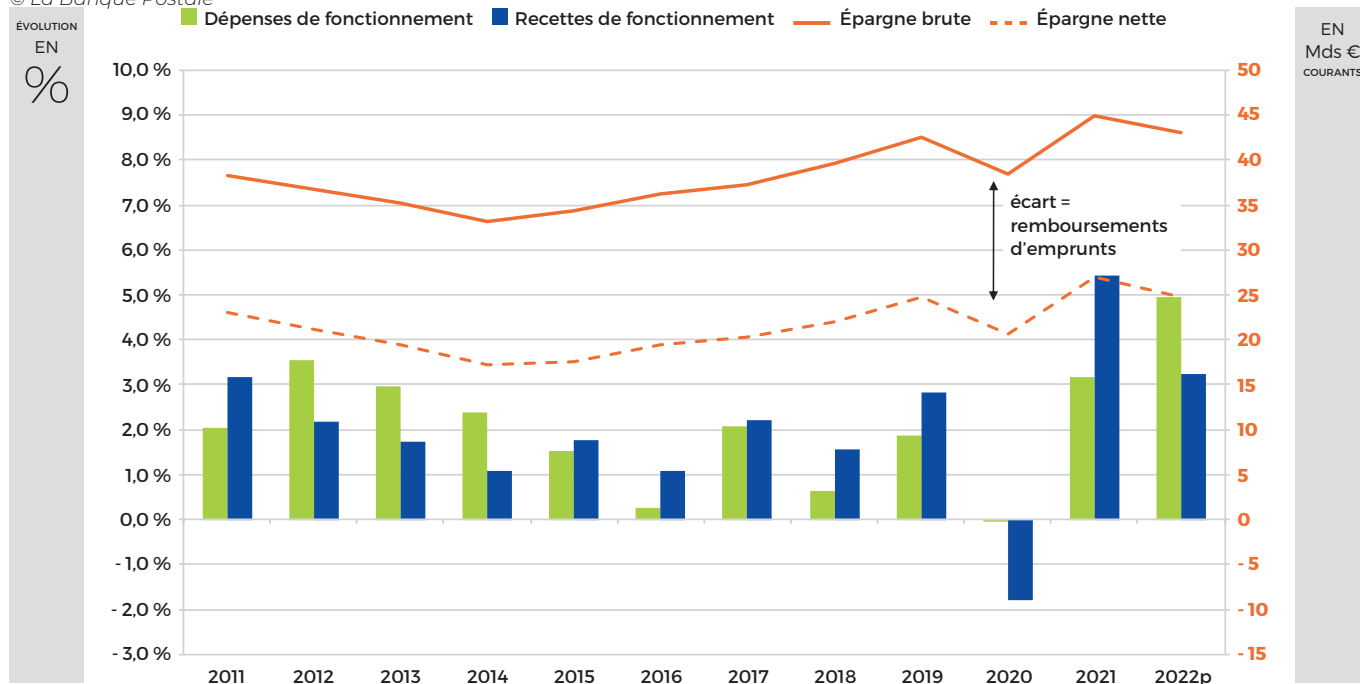
		2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble de la fiscalité locale		90 668	92 612	95 696	97 840	65 553
Taxe d’habitation (TH) ^(b)	Communes	15 159	15 471	15 977	16 218	1 908
	dont : résidences secondaires ^(b)	1 661	1 697	1 795	1 801	1 907
	Syndicats	99	90	91	82	30
	GFP	6 960	7 135	7 375	7 493	821
	dont : résidences secondaires ^(b)	-	-	-	776	820
	Secteur communal	22 218	22 697	23 443	23 793	2 759
Taxe d’habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	62	69	73	82	80
	Syndicats	0	0	0	0	0
	GFP	1	2	2	2	2
	Secteur communal	64	71	75	84	82
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	17 092	17 527	18 358	18 775	32 360
	Syndicats	103	95	96	88	137
	GFP	1 617	1 773	1 839	1 907	1 802
	Secteur communal	18 812	19 394	20 293	20 770	34 298
	Départements	13 799	14 065	14 059	14 314	0
	CTU	113	169	174	179	0
	Ensemble collectivités	32 723	33 628	34 526	35 264	34 298
Taxe sur le foncier non bâti (FNB) ^(c)	Communes	831	840	858	869	873
	Syndicats	5	4	4	4	6
	GFP	218	223	230	233	237
	Secteur communal	1 054	1 067	1 092	1 106	1 116
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	658	641	618	629	540
	Syndicats	4	2	2	2	2
	GFP	7 001	7 311	7 385	7 634	6 311
	Secteur communal	7 663	7 954	8 006	8 265	6 853
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	140	126	624	654	650
	GFP	4 647	4 701	5 033	5 193	5 135
	Secteur communal	4 787	4 826	5 657	5 847	5 785
	Départements	3 987	4 008	3 776	3 867	3 823
	Régions et CTU	8 807	8 890	9 492	9 776	32
	Ensemble collectivités	17 581	17 725	18 925	19 490	9 639
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	Communes	76	71	71	73	78
	GFP	513	535	562	580	609
	Secteur communal	589	605	633	653	687
	Départements	279	281	290	300	314
	Régions et CTU	659	652	633	664	646
	Ensemble collectivités	1 527	1 538	1 557	1 617	1 647
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	37	28	21	26	26
	GFP	905	747	770	773	769
	Secteur communal	942	774	791	799	794
Taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(d)	Communes	791	619	626	624	503
	Syndicats	524	517	525	534	556
	GFP	5 477	5 787	5 861	5 979	6 373
	Secteur communal	6 792	6 924	7 012	7 137	7 432
	dont part incitative	13	21	28	34	36
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	25	154	190	204	275
	TASA (régions)	80	80	80	80	77

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP. (b) Y compris majoration des résidences secondaires. (c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti. (d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFip, REI.

Note de conjoncture. Les finances locales. Tendances 2022 par niveau de collectivités locales. La Banque Postale, septembre 2022, p. 8. **Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales**

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Une croissance des investissements limitée en volume

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, **l'épargne brute** se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Avec un montant de 43,1 milliards d'euros, elle serait légèrement au-dessus du solde de 2019 grâce à la forte hausse de 2021 (+ 17,2 %). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36 % des **investissements (hors dette)**.

Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+ 6,9 %), mais pour un volume inférieur. En effet, l'effet prix serait significatif : sur les six premiers mois de l'année 2022, comparés à la même période en 2021, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de + 7,1 % et + 10,2 % ; sur l'année 2021 les évolutions n'ont été respectivement que de 4,6 % et 4,8 % (cf. graphique page 7). Le programme de stabilité de juillet 2022 affiche une hypothèse de 4,7 % de déflateur des investissements contre 2,6 % en 2021. Sur cette base, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 35 %, par **des recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 5,4 % pour atteindre 24,4 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,1 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales,

progresserait de 2,6 %, principalement du fait des évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce aux versements des aides du Plan de relance : les crédits de la DSIL exceptionnelle - dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, ainsi que ceux des dotations d'investissement vers les régions (DRI) et les départements (DSID), n'ont pas tous été consommés en 2020 ou 2021. Il en est de même des crédits des missions sectorielles du Plan de relance (fonds de recyclage des friches, transports, réseaux d'eau, fibre optique...). Une accélération des versements pourrait être observée sur 2022 et 2023, au rythme de la réalisation des projets.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements sur le tiers restant (31 %). Leur niveau de 21,5 milliards d'euros et leur progression de 3,7 % seraient portés par les régions qui concentreraient la majeure partie de la hausse ; les départements, au contraire, contribueraient à les faire baisser, le bloc communal participerait à la hausse mais plus modérément. Les remboursements de la dette augmenteraient peu, comme l'année précédente (+ 1,0 % après + 1,4 %), et atteindraient 18,3 milliards d'euros. **L'endettement** serait au total positif à hauteur de 3,2 milliards d'euros, un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, **l'encours de dette** des collectivités locales progresserait de 1,6 % et atteindrait 203,7 milliards d'euros à la fin 2022. Rapporté au PIB, son poids serait cependant ramené à 7,8 %.

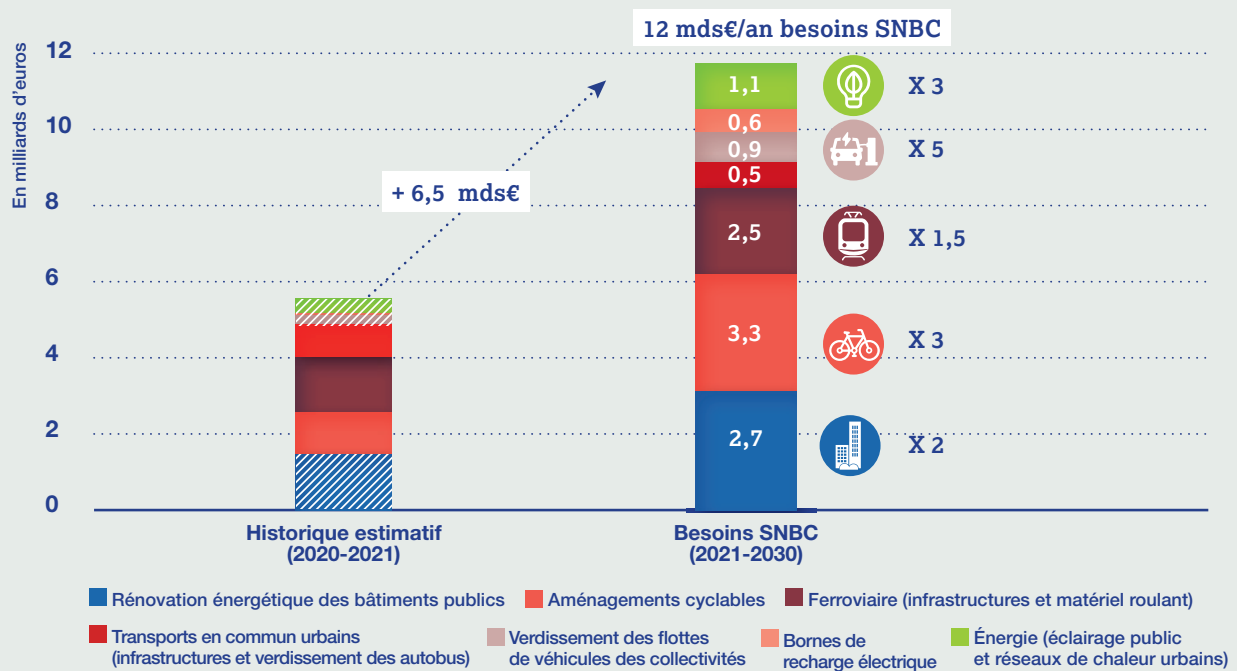
La trésorerie locale serait à nouveau abondée mais dans des proportions plus faibles que celles de 2020 et 2021 (+ 1,0 milliard d'euros après + 5,7 milliards d'euros et + 4,2 milliards d'euros). Elle s'élèverait en fin d'année à 67,9 milliards d'euros.

I4CE - Institute for climate economics

"Climat: comment les collectivités territoriales financent leurs investissements" - novembre 2022

Extraits des pages 4, 8 et 17

FIGURE 1 : INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LE CLIMAT : HISTORIQUE ET BESOINS SNBC (PAR AN POUR LA PERIODE 2021-2030)



N.B : les hachures sur les investissements historiques signifient qu'ils sont très estimatifs pour ce secteur.

Note 1 : les investissements historiques correspondent aux investissements des collectivités estimés en 2020 et pour quelques secteurs, lorsque les données 2021 étaient disponibles, à la moyenne entre les investissements 2020 et 2021.

Note 2 : les investissements historiques sont rapportés en euros courants, tandis que les besoins sont exprimés en euros constants pour des prix observés au cours des années récentes (2015-2019). Dans certains secteurs, la projection comprend des évolutions de prix, par exemple sous l'effet d'économies d'échelle ou de gains d'apprentissage.

@I4CE_

FIGURE 4 : STRUCTURE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

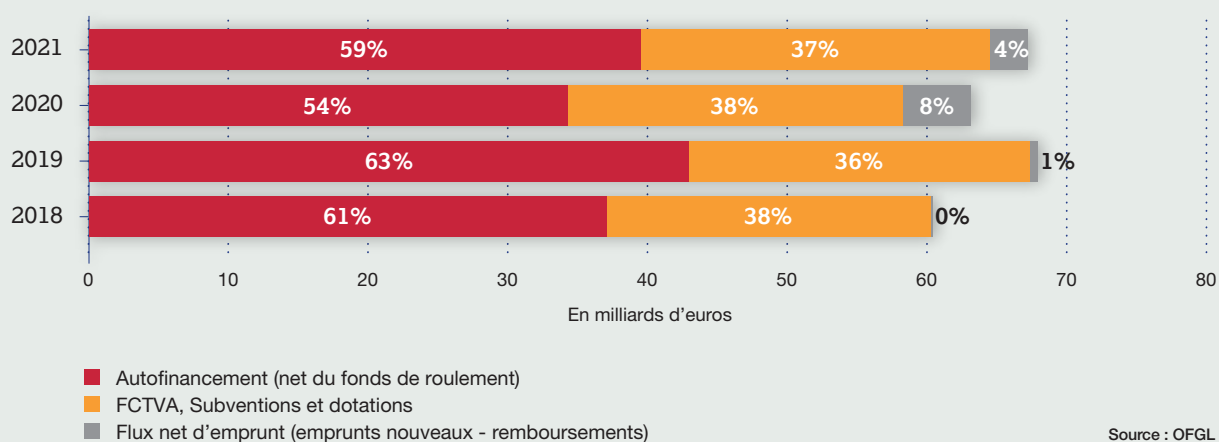


FIGURE 9 : LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

